



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Frédéric BELMONTE, Maire

MAIRIE DE SEYSSUEL

Place de la Mairie
38200 SEYSSUEL

Grenoble, le 28 février 2017

Réf. : CG/EBo,

Aff. : Révision du POS de Seyssuel en PLU - , n°22

LRAR n° 1A 142 662 5141 0

Objet : Révision du POS en PLU de Seyssuel – Avis de la FRAPNA Isère formulé sur le fondement de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme

Contact : Elodia Bonel – 04 76 42 98 16 juridique-isere@frapna.org

Monsieur le Maire,

Par une délibération en date du 25 juin 2014 - complétée par une délibération en date du 12 mars 2015 -, le conseil municipal de la commune de Seyssuel a prescrit, la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU).

Par un courrier en date du 27 octobre 2016, la FRAPNA Isère – association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement-, vous a demandé à être consultée sur le fondement des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme.

Le 7 juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Seyssuel a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. La délibération arrêtant le projet de PLU a finalement été retirée le 22 septembre 2016.

Le 24 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Seyssuel a arrêté le nouveau projet de révision du PLU de la commune de Seyssuel. Conformément à notre demande, le projet de PLU nous a été adressé pour avis. Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance par la présente de notre avis et de nos observations sur le projet de PLU.

I – Un changement de zonage entre l'ancien projet et le projet nouvellement arrêté

La FRAPNA Isère et son association locale – Nature Vivante – s'interrogent sur les raisons ayant motivé un changement de zonage entre le premier projet et le projet nouvellement arrêté.

En effet, les parcelles n° 2258, 2256, n°2255, n°2259, n°2257, avaient, dans le cadre du premier projet été classées en zone NZh (**pièce n°1**). Or dans le projet nouvellement arrêté, ces parcelles sont à présent classées en zone UB1.

Cette évolution du zonage n'est aucunement justifiée. L'ancien zonage doit être rétabli.

II Un projet qui aurait dû être soumis de nouveau à examen au cas par cas

La commune de Seyssuel a déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant l'élaboration de son PLU le 15 avril 2016. L'autorité environnementale par un avis en date du 3 juin

2016, insuffisamment motivé, a considéré que le projet de révision du POS en PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Or cet avis a été rendu dans un contexte où, à l'initiative de M. le Préfet, un arrêté préfectoral de protectin de biotope (APPB) devait être pris pour protéger la biodiversité qu'abritent les coteaux de Seyssuel ; notamment des stations de Gagées des rochers – espèce végétale protégée au niveau national -, qui en raison de l'extension du vignoble ont fortement régressé. Suite à un avis favorable à l'unanimité de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 18 mai 2016 (**pièce n°2**), la FRAPNA Isère a demandé au Préfet de signer cet arrêté. Par un courrier en date du 19 août 2016 (**pièce n°3**), le Préfet a refusé de donner suite à cette demande, notamment au motif que le nouveau PLU de la commune permettrait d'intégrer les enjeux liés à la préservation de la zone.

L'Autorité environnementale s'est donc prononcée sur un projet, à la lumière d'éléments qui aujourd'hui ne sont plus d'actualité.

Or, force est de constater en l'espèce que le document, par son insuffisance, impactera ces milieux riches et fragiles. L'abandon du projet d'APPB est une modification substantielle du contexte qui appelle un nouvel examen du dossier par l'Autorité environnementale.

Ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, au regard de l'évolution du zonage, qui – en l'absence d'APPB – va se traduire par une destruction du milieu naturel des coteaux de Seyssuel et de sa biodiversité. Ces impacts sont d'ailleurs mentionnés par le rapport de présentation du projet :

« Le zonage en A ainsi que les projets viticoles indiqués dans le PADD montrent la volonté d'installer des exploitations viticoles sur ces parcelles, ce qui modifierait l'occupation des sols sur ces parcelles, avec un impact important sur les milieux naturels. »

« (...) des secteurs de la ZNIEFF de type 1 des « coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat » classés zonés en A risquent en revanche d'être impactés en lien avec la vocation agricole de ces zones (ce qui pourra se traduire par la substitution de certaines parcelles de pelouses, milieux herbacés et boisements par des cultures, dont des vignes) et l'autorisation de certaines constructions qui, outre la consommation de ces espaces, induira une fragmentation. »

Or à ce jour, ces impacts n'ont pas été étudiés.

III – Insuffisances de l'état initial du rapport de présentation

Concernant l'identification des zones humides (p. 27) nous pouvons regretter que la cartographie réalisée par le Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) au 1/10000ème n'ait pas été retravaillée, de façon à la rendre lisible à l'échelle du PLU/cadastre, soit au 1/5000ème. Cette rigueur supplémentaire aurait permis de lever des doutes concernant les zonages à prendre en compte.

De nombreux cours d'eau permanents des coteaux de Seyssuel sont qualifiés de cours d'eau « temporaires », alors qu'il n'en est rien. Certains de ces cours d'eau abritent de l'écrevisse à pieds blancs, sans que cela soit indiqué.

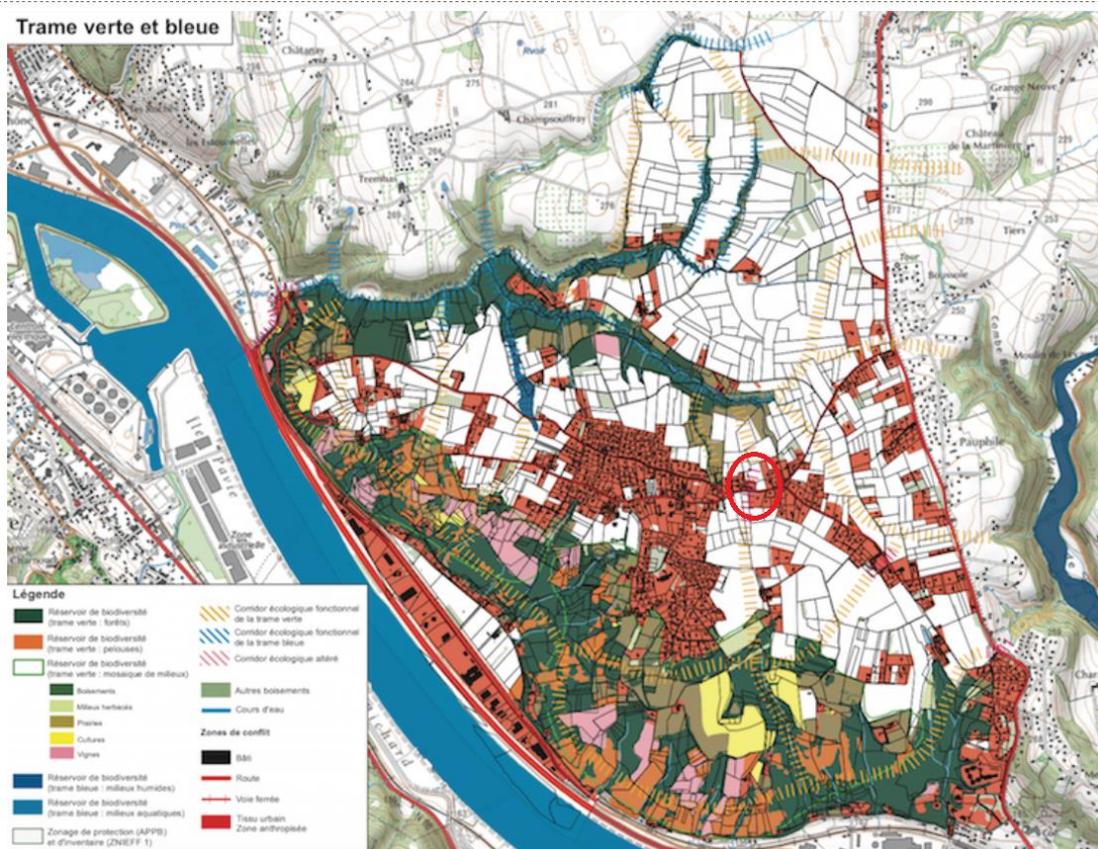
Il est fort regrettable, que l'inventaire des pelouses sèches réalisé dans le cadre du SCOT n'ait pas été pris en compte (p. 20). Il en est de même concernant la cartographie des habitats naturels réalisée par le CBNA ou l'inventaire des papillons de Flavia. Ces deux études dont les données sont publiques, auraient dû être intégrées à l'état initial du projet.

Enfin, le bureau d'études Mosaïque Environnement aurait pu amender son étude en demandant à Nature Vivante – notre association locale – de fournir les données dont elle dispose. Cela aurait permis de tenir compte de la présence de certaines espèces protégées, telles que la Gagées des rochers, l'Azuré du serpolet, l'Ecrevisse à pieds blancs...

Manifestement, le travail réalisé par le bureau d'études présente de graves insuffisances. L'état initial est incomplet.

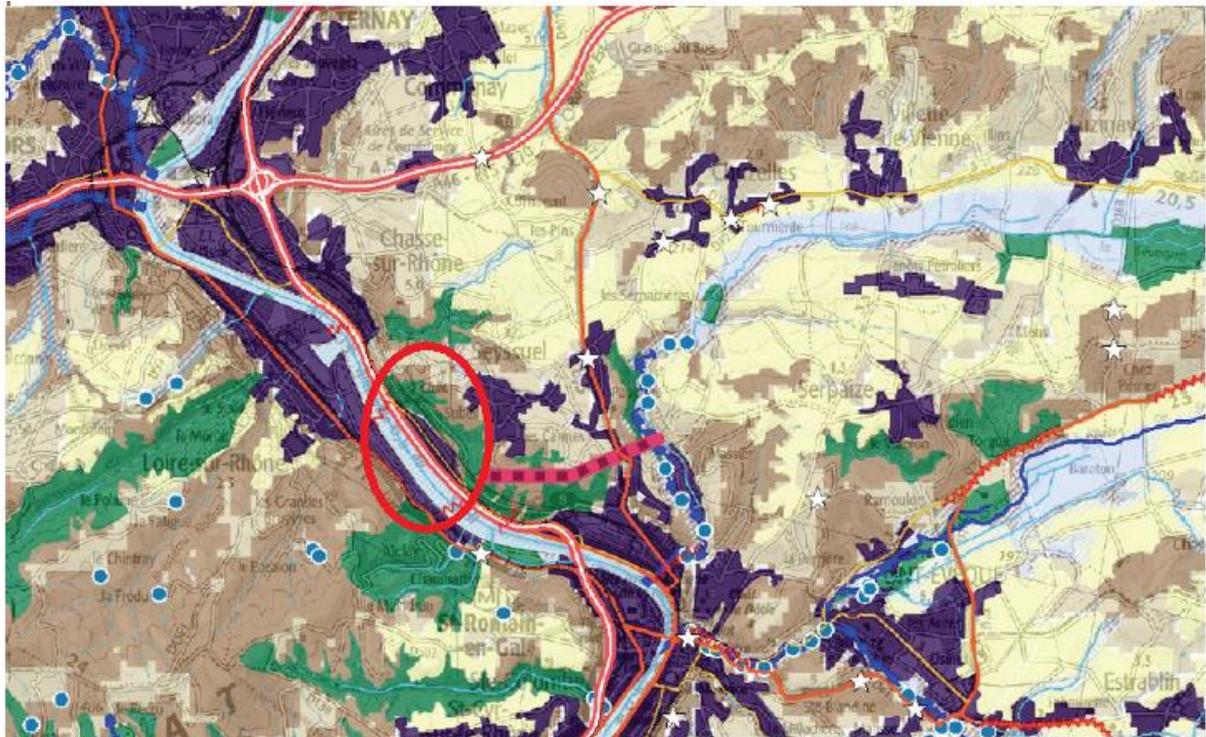
IV – Non-respect des continuités écologiques

L'OAP du secteur centre bourg affecte un corridor écologique. En effet, les deux corridors indiqués sur la carte, dont le point de jonction est l'OAP, ne sont en réalité qu'un seul et même corridor. L'aménagement projeté va détruire une haie ainsi que des arbres anciens remarquables, bien identifiés (cf la carte de la TVB communale, p. 38).



V – Intégration insuffisante des enjeux liés à la biodiversité

Les coteaux de Seyssuel – compris en ZNIEFF de type 1 « coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat » – sont un réservoir de biodiversité (voir carte du SRCE, p. 28).



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières
Type autoroutier
Routes principales
Routes secondaires
Tunnels

Infrastructures ferroviaires
Voies ferrées principales et LGV
Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
Zones de conflits (écrasements, fêlles, obstacles, risques de noyade...)
● Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes
Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Espaces perméables terrestres[®] : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
Perméabilité moyenne
Espaces perméables liés aux milieux aquatiques[®]

[®] constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

La Trame bleue :
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Objectif associé : à préserver

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides de bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Or le projet arrêté n'est pas la hauteur des enjeux attachés à la préservation de cette zone riche et fragile. Ce site qui est menacé d'artificialisation rapide, est en ZNIEFF de type 1 « coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat » et abrite des espèces protégées ; notamment plusieurs stations de Gagée des rochers (**pièce n°4**). Depuis 2015, cette espèce végétale est inscrite sur la liste rouge des espèces végétales rares en Rhône Alpes. Les inventaires révèlent une régression des stations sans

nouveau noyau. Parmi les menaces pesant sur le site on notera l'extension du vignoble, la destruction des boisements agissant comme protection contre l'érosion. Les enjeux attachés à la préservation de ce site sont particulièrement importants. Les coteaux de Seyssuel abritent la seule station iséroise. Il s'agit d'une mosaïque de milieux d'un seul tenant présente à l'état relictuel à l'échelle des rives du Rhône. Par ailleurs, du point de vue des continuités écologiques ce site présente un intérêt et des enjeux d'échelle régionale ; le territoire est un des derniers secteurs naturels du corridor Rhône.

Afin de préserver cette zone, un projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a été proposé par le Préfet. Ce projet, malgré un avis favorable à l'unanimité de la part de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 18 mai 2016, a été abandonné. Par un courrier en date du 19 août 2016, M. le Préfet a fait part de son refus de signer cet arrêté; en signifiant notamment que la révision du POS en PLU de la commune de Seyssuel permettrait d'intégrer les enjeux écologiques liés à la préservation de ladite zone. Or, force est de constater en l'espèce que tel qu'il a été arrêté, le projet de PLU ne permet pas de répondre correctement aux enjeux.

Les parcelles comprises au sein du périmètre de protection du projet d'arrêté de biotope sont classées en zone N, en zones A ou en zone ACO. Les dispositions du règlement associées à ce zonage ne sont pas adaptées aux enjeux en présence.

Ces parcelles doivent faire l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique, comprenant les dispositions nécessaires pour préserver ce biotope qui abrite plusieurs espèces protégées – dont la Gagée des rochers ; notamment l'interdiction d'effectuer:

- tous travaux neufs publics ou privés, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux ainsi que tout affouillement ou exhaussement du sol ;
- le défrichement de tout boisement, c'est-à-dire la suppression définitive de l'état boisé par enlèvement des souches et changement de vocation du sol
- des plantations d'essences exotiques ;
- des travaux de retournement des sols.

VI – Incompatibilité du projet avec le SCOT Rives du Rhône

Le projet de PLU n'est pas compatible avec le Schéma de cohérence territoire (SCoT) des Rives du Rhône, qui prévoit que les espaces naturels remarquables, en raison de leur rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité – doivent être protégés et préservés (SCoT Rives du Rhône, p. 112). Le SCoT inscrit tous ces espaces – dont les zones constituant des réservoirs de biodiversité – en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent interdire par principe la construction dans ces espaces à protéger.

Dans cette perspective, le SCoT préconise aux communes d'inscrire ces espaces naturels remarquables en zone naturelle indicée et de renforcer cette protection dans certaines zones en les classant en espace boisé classé.

En l'espèce, les parcelles du coteaux de Seyssuel, comprises dans le projet d'APPB ont été identifiées comme réservoir de biodiversité.

Ces parcelles sont classées en zone N, en zone A ou en zone ACO, avec une trame « secteur protégé pour des motifs écologiques (C. urb., art., L. 151-23). Ce zonage est une régression par rapport à l'existant. Dans le cadre du POS de 1979, toutes les parcelles des coteaux sont classées en zone naturelle. Par ailleurs, le règlement du projet de PLU autorise : en zone A, les constructions liées à une exploitation agricole ainsi que les maisons d'habitation attenantes ; et en zone N, les extensions des bâtiments d'habitation et leurs dépendances. Les travaux d'affouillement et d'exhaussement sont admis, sauf en zone Nzh. Or de tels travaux impacteront de façon irréversible les milieux et les

espèces. Les travaux d'affouillement et d'exhaussement et de défrichement réalisés dernièrement sur les coteaux de Seyssuel pour planter des vignes, qui ont détruit 8 stations de Gagée des rochers, sur les 19 identifiées, illustrent parfaitement les risques que représente un tel zonage.

Aussi, le présent projet est manifestement incompatible avec les orientations du SCoT Rives du Rhône. Une telle incompatibilité est un motif d'illégalité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la FRAPNA Isère rend un **avis défavorable** concernant le projet de PLU de Seyssuel. Tel qu'il a été arrêté, ce projet présente de graves insuffisances qui ne permettent pas d'intégrer convenablement les enjeux écologiques.

Conformément à la réglementation, nous vous saurions gré de bien vouloir verser le présent avis au dossier d'enquête publique qui sera prochainement réalisée.

Veillez agréer, M. le Maire, nos sincères et respectueuses salutations,

Chantal GEHIN
Présidente FRAPNA Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Gehin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Pièces jointes :

- Pièce n°1, Extrait du zonage du PLU dans sa version antérieure;
- Pièce n°2, Avis de la CDNPS en date du 18 mai 2016, sur le projet d'APPB des coteaux de Seyssuel;
- Pièce n°3, Réponse du Préfet en date du 19 août 2016, au courrier de la FRAPNA Isère du 7 juillet 2016 ;
- Pièce n°4, Localisation des stations de Gagée sur les coteaux de Seyssuel.